



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

*L'an deux mille dix et le vingt sept septembre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,
Date de la convocation : 21 SEPTEMBRE 2010*

L'ordre du jour était le suivant :

INFORMATION AU CONSEIL : Démission de Madame Marie-France FRADJ, Conseillère Municipale et installation de Monsieur Christophe MARION.

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 6 juillet 2010

I – INTERCOMMUNALITE

1. AVIS DE LA COMMUNE DU CASTELLET SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BANDOL AU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE-BAUME

II – FINANCES – BUDGET

2. ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU VAR

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARION Christophe, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle - REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel.

Représentés : AFFRE Henri par ROUBAUD René, MARESCA Claude par ALBUS Joseph

Absents : DE SALVO Michel - GINESTOU Anne – VENEL Stéphanie

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 13 juillet 2010, Madame Marie-France FRADJ lui a demandé d'accepter sa démission de sa fonction de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet a été informé de cette décision et par courrier en date du 20 juillet le Maire a accepté sa démission. Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

C'est Monsieur Christophe MARION qui va occuper ce poste, celui-ci venant à la suite dans la liste présentée lors des élections de 2008.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 6 juillet 2010 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 36/2010

OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BANDOL AU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La demande d'adhésion de la commune de BANDOL à la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume, dont le Conseil communautaire a émis un avis favorable à cette demande par délibération n° 40/2010 du 30 août 2010, lui a été notifiée le 31 août 2010.

Il rappelle que conformément aux dispositions légales applicables, et notamment l'article L. 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission d'une nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il indique que, à l'issue de la procédure, la décision est prise par arrêté de Monsieur le Préfet du Var

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume,

VU la délibération du Conseil municipal de BANDOL, en date du 28 juin 2010, relative à la demande d'adhésion de la commune auprès de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume,

CONSIDERANT l'avis des membres du Bureau de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume lors de ses réunions des 5 juillet et 23 août 2010, et l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 30 août 2010,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de BANDOL au périmètre de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 37/2010

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU VAR

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé le contexte extrêmement difficile dans lequel se trouve le département du Var très touché par les inondations des 15 et 16 juin derniers. Afin d'apporter une aide financière aux communes, l'Association des Maires du Var a lancé un appel à la solidarité et a mis en place une opération « SOLIDARITE VAR ». Un compte spécial a été ouvert à cet effet sur lequel peuvent être versés les dons des communes et des particuliers.

Il est proposé de verser au compte spécial ouvert par l'Association des maires du VAR, une aide au bénéfice des sinistrés des inondations, d'un montant de 7.500 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le versement d'une aide exceptionnelle de 7.500 € à « SOLIDARITE VAR » - association des Maires du Var – CCP Marseille – Code Etablissement 20041 –Code guichet 01008 – N° de compte : 0290097M029 Clé 71.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 67 – article 6713 « Secours et dots » et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :
 - **Chapitre 022 : Dépenses imprévues** - 5000 €
 - **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** + 5000 €

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Décisions prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 21/2010 à 31/2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.